

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 10, insérer les mots :

« Au sein du Comité national de la biodiversité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de pousser la rationalisation des instances au bout de sa logique, cet amendement inscrit le Conseil national de la protection de la nature à l'intérieur du Comité national de la biodiversité.